



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_230902_017
SÉANCE DU SAMEDI 02 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le deux septembre à 09h50, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	25 août 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	31
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	33

Présents :

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; GEORGET Marilyne ; K/BIDI Emeline ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot

Absents – Représentés

BATIFOULIER Jocelyne représenté(e) par VIENNE Axel
AUDIT Clency représenté(e) par LEBON David

Absents

HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LEICHNIG Stéphanie, Conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Autorisation de la Commune pour le rectificatif de limites de la parcelle BN 1272 à rattacher à la propriété des consorts PALERME - Secteur Les Quais

Le Président de séance expose :

Par convention de concession d'aménagement en date du 20 novembre 1991 et avenants successifs, la Commune a concédé à la SODEGIS l'opération d'ODQ-RHI de Cayenne Butor les Quais.

Ainsi, la SODEGIS dans le cadre de cette mission, a procédé à l'acquisition, à l'amiable ou par voie d'expropriation, des différents terrains nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement déclaré d'utilité publique aux termes d'un arrêté préfectoral du 29 juin 1993.

Cette opération n'ayant pas été finalisée selon les conditions initialement fixées par la concession d'aménagement, la mise en œuvre d'un protocole d'accord entre le concédant (la commune) et la SODEGIS est donc envisagée afin de préciser les modalités de clôture de l'opération en réalisant au préalable un état des lieux exhaustif de la situation foncière et financière.

En attendant l'engagement de cette démarche, la SODEGIS est parfois amenée à gérer certaines situations foncières non réglées lors de sollicitations particulières.

C'est le cas des consorts PALERME, propriétaires d'un bien situé rue Émile Hoareau à les Quais dont la vente est actuellement conditionnée à la régularisation foncière d'une petite bande de terrain de 25 m² cadastrée BN 1272, toujours enregistrée au nom de la SODEGIS, provenant d'une parcelle plus grande initialement cadastrée BN 574 acquise dans le cadre de la concession.

Ce foncier a été reconnu comme faisant partie de la propriété des consorts PALERME suite à la réalisation, en décembre 2012, d'une opération de bornage amiable contradictoire mais n'a pas fait l'objet d'un acte rectificatif des limites pour la mise en concordance du terrain avec le cadastre.

Aujourd'hui, il convient donc d'établir au préalable l'acte rectificatif des limites intégrant la parcelle BN 1272 au profit des consorts PALERME afin de conclure la vente.

La Commune, sollicitée en sa qualité de concédant dans le cadre de cette démarche, est favorable à la régularisation foncière et invite par conséquent la SODEGIS à intervenir à l'acte rectificatif des limites par devant notaire.

La parcelle concernée par la vente se décrit comme suit :

Référence cadastrale	Contenance cadastrale	Enregistrement au cadastre	Zonage PLU /PPR	Régularisation foncière
BN 1272	25 m ²	<p>SODEGIS</p> <p>(dans le cadre de la concession d'aménagement ODQ-RHI Cayenne Butor les Quais)</p>	U4 / NUL	<p>Au profit des Consorts PALERME</p> <p>propriété globale: BN 1359-1360-1361 et BN 1272</p>

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable concernant la régularisation foncière de la BN 1272 et d'autoriser la SODEGIS à intervenir à l'acte rectificatif des limites intégrant la BN 1272 à la propriété des consorts PALERME (suivant le plan de bornage établi en décembre 2012 par le cabinet Veyland -géomètre expert foncier) ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°17,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

Article 1^{er} .-

D'ÉMETTRE un avis favorable concernant la régularisation foncière de la BN 1272 et d'autoriser la SODEGIS à intervenir à l'acte rectificatif des limites intégrant la BN 1272 à la propriété des consorts PALERME (suivant le plan de bornage établi en décembre 2012 par le cabinet Veyland -géomètre expert foncier).

Référence cadastrale	Contenance cadastrale	Enregistrement au cadastre	Zonage PLU /PPR	Régularisation foncière
BN 1272	25 m ²	<p>SODEGIS</p> <p>(dans le cadre de la concession d'aménagement ODQ-RHI Cayenne Butor les Quais)</p>	U4 / NUL	<p>Au profit des Consorts PALERME</p> <p>propriété globale: BN 1359-1360-1361 et BN 1272</p>

Article 2.- D'AUTORISER le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'élue déléguée COURTOIS Lucette	La secrétaire de séance LEICHNIG Stéphanie
 	

Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le : 14 septembre 2023

Et publication ou notification le : 14 septembre 2023

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 14 septembre 2023